

71^{ème} CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre 2023 à 19h30

Halle des fêtes d'Undervelier

- Président** : M. Michel Lando
- Secrétaire** : Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne
- Présents** : Les membres du Conseil communal suivants : M. le Maire Eric Dobler, Mme Yvonne Lucchina, M. Etienne Dobler, M. Olivier Chèvre, M. Frédéric Juillerat, M. Gérard Ruch, M. Bernard Vallat, Mme Céline Grellier, M. Pascal Crétin et M. Raphaël Mérillat chancelier.
- Excusé** : -
- Convocation** : La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 38 du 26 octobre 2023, par affichage public et sur le site internet de la commune et dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

Le Président, M. Michel Lando, ouvre la séance.

Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, le chancelier, la secrétaire du jour ; Michèle Bailat vice-chancelière, les représentants de la presse et le public.

Il précise que le tournus des salles se poursuit. Pour l'instant, le bureau est toujours à la recherche d'une solution de salle unique mais des membres du bureau considèrent qu'il est bien de faire un tournus de salles.

Il rappelle que la séance de ce soir est enregistrée.

Le Président donne la parole à la secrétaire du Conseil général pour l'appel.

1. Appel.

Michèle Bailat, secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal.

Mme Ianka Mosimann (PS-Verts) est excusée et remplacée par M. Thierry Lombard
M. Sacha Crétin (PS-Verts) est excusé et remplacé par Mme Esther Gerber
M. François Monin (PDC) est excusé et remplacé par Mme Nathalie Bourquenez
M. Christian Brosy (PLR) est excusé et remplacé par M. Michel Kiener
M. Damien Guerdat (PLR) est excusé et non remplacé

32 conseillers généraux sur 33 sont présents.

L'ordre du jour est accepté.

2. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat, vice-chancelière, est accepté sans modification avec remerciements à son auteure.

3. Communications

M. Lando procède aux communications suivantes :

◆ Rappel des règles de vie lors des séances du Conseil général

Il souhaite revenir sur la séance du 2 octobre 2023 où il y a eu quelques éclats de voix mais plus au niveau de la forme. Il a aussi reçu des excuses de M. Chenal à la suite de son attitude. Il le remercie et les accepte.

Il rappelle aussi l'art. 33 de la loi sur les communes concernant l'attitude à adopter et, par le fait, que les conseillers communaux et généraux se montrent dignes de leurs fonctions par leur attitude. Il attend de la part des conseillers généraux et communaux un respect des règles de savoir vivre et de respect.

Il conclut en évoquant la prochaine séance publique de la CSI qui est ouverte à la population et aura lieu jeudi.

Le Président cède la parole à **M. le Maire Eric Dobler** pour les communications du Conseil communal, qui s'exprime ainsi :

◆ Tabellon

« Une échelle limnimétrique sera installée sur le Tabellon, à l'entrée du canal du Métro à Glovelier. Il ne s'agit pas d'une station de mesure du débit mais d'une échelle permettant aux pompiers d'activer les divers niveaux de danger en cas de forts débits. Cela n'a rien à voir avec la géothermie.

◆ Personnel

Le Conseil communal, a procédé à la nomination en CDD à 50% de Madame Leonora Sejdiu-Maliqi en qualité de stagiaire HEG en emploi. Son activité se déploiera principalement en soutien à la chancellerie et au service des ressources humaines.

Le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Blerta Idrizi, actuelle adjointe au responsable des finances. Cette démission prendra effet au 31.12.2023. Le poste a été mis au concours. Le Conseil communal remercie Madame Idrizi pour son engagement pour la commune. Afin d'assurer le suivi et le transfert des tâches de Madame Idrizi, le Conseil communal a validé l'augmentation temporaire de 20% de Madame Coralie Veya.

◆ PAL

A la suite de la parution dans la feuille officielle le 16 novembre 2023, le PAL sera en dépôt public dès le 17 novembre 2023. Il sera consultable à la commune et sur le site internet de la commune.

◆ Fermeture des guichets de l'administration communale

La porte d'entrée de l'administration communale va être changée. La commune va profiter de la fermeture des guichets de l'administration du 18 au 22 décembre 2023 pour procéder à cette opération.

◆ Votation communale

La votation communale sur la modification du Plan spécial « Carrière de la Petite Morée » aura lieu en date du 10 décembre 2023

◆ Elections fédérales

Les élections fédérales se sont bien déroulées et le Conseil communal remercie tous les acteurs de cette réussite. Les résultats de la commune de Haute-Sorne étaient connus dès 15h00.

Dans cet ordre d'idée, et à la suite de l'analyse de la participation du vote à l'urne, le Conseil communal a engagé une réflexion sur le maintien des divers bureaux de vote dans les villages et la concentration du vote à l'urne sur le seul village de Bassecourt.

◆ Information

Je rappelle également la conférence en lien avec les mesures énergétiques « Ma maison est une passoire » le 8 novembre à 19h00, salle Chételay.

◆ Géothermie

La commune a examiné la demande de mesures provisionnelles et superprovisionnelles visant à faire stopper les travaux préparatoires du projet expérimental de géothermie en Haute-Sorne.

Les recourants font valoir que l'arrêt attaqué violerait l'art. 30 Cst. dans la mesure où la cour cantonale a incorporé le contenu du permis de construire dans le plan spécial d'affectation. Selon les recourants, ce procédé ne reposerait pas sur une base légale et les priverait du recours administratif de première instance prévu en matière de permis de construire.

Le Tribunal cantonal a retenu :

« En l'espèce, l'incorporation du contenu matériel du permis de construire annulé au sein du plan spécial cantonal "Projet-pilote de géothermie profonde" représente manifestement une modification mineure, de nature formelle, de celui-ci.

Pour les mêmes raisons, l'incorporation du contenu matériel du permis de construire dans le plan spécial correspond manifestement au but poursuivi par le Gouvernement.

L'incorporation du contenu matériel du permis de construire dans le plan spécial est également conforme au droit.

Enfin, les recourants ont parfaitement pu défendre l'intégralité de leurs droits tant dans la procédure d'opposition que dans la présente procédure dès lors que la Cour administrative dispose d'un plein pouvoir d'examen. Ils ne subissent par conséquent aucune atteinte à leurs droits procéduraux. »

Le Tribunal fédéral a confirmé :

« La fiche 5.07.1 du plan directeur prévoit clairement, non seulement, que la procédure décisive pour un projet-pilote est celle du plan spécial, mais aussi que tous les documents et autorisations nécessaires lui sont rattachés (étude d'impact sur l'environnement, autorisation ou concession, défrichement, autorisations spéciales et plans des constructions et installations). Au vu de cette disposition (qui ne lie certes que les autorités mais peut constituer un élément d'interprétation de la loi), l'art. 1 LCAT pouvait sans arbitraire être interprété dans le sens défini par la Cour cantonale, permettant d'intégrer à la planification spéciale tous les éléments figurant dans l'autorisation de construire, d'autant que l'ensemble des éléments de ce projet a fait l'objet d'une unique mise à l'enquête.

Les recourants invoquent certes les garanties générales de procédure judiciaire figurant à l'art. 30 al. 1 Cst. Ils n'indiquent toutefois pas en vertu de quelle disposition ils auraient nécessairement droit à deux instances cantonales de recours. Si les dispositions de l'autorisation de construire pouvaient être formellement intégrées au plan spécial, elles devaient être soumises aux mêmes voies de droit. L'art. 33 al. 4 LAT prévoit ainsi que les recours contre les décisions rendues par les autorités cantonales doivent être portés devant une autorité de recours unique lorsque l'art. 25a LAT est applicable, la Cour administrative disposant d'un plein pouvoir d'examen (arrêt attaqué consid. 5.7 p. 19). Dans la mesure où il est suffisamment motivé, le grief doit lui aussi être rejeté. »

A l'aune de ces décisions, le Conseil communal n'a pas accepté d'entrer en matière sur la demande de mesures superprovisionnelles ni provisionnelles.

L'exécutif se doit de rester dans le cadre de la légalité dans chacune de ses prises de position. Le citoyen a ses positions mais l'élu a fait la promesse de respecter la Constitution et les lois de ce pays ».

4. Questions orales.

3 questions orales ont été déposées.

Question no 1 concernant l'accès aux documents publics posée par Mme Agnès Veya (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :

« Pour pouvoir travailler au mieux dans les différentes commissions communales, il est important que les membres aient accès aux documents publics, par ailleurs payés par l'argent du contribuable.

Il arrive parfois que certains documents ont de la peine à être diffusés. Or, la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel est très claire à ce sujet (art.70 CPDT-JUNE).

Tout document fourni par l'administration est public, sauf exceptions lorsqu'il s'agit de données personnelles.

D'où notre question :

Quelle est la procédure à suivre pour avoir accès à tous les documents publics de l'administration ?»

Réponse de M. Eric Dobler, maire qui s'exprime ainsi :

« La réponse à votre question orale figure dans la question fort bien étayée et documentée. Vous avez parfaitement résumé la procédure et je n'ai presque rien à y ajouter.

Les documents administratifs sont par nature publics à l'exception de ceux relevant de la Loi sur la protection des données à caractère personnel.

Les commissaires ont, pour leur part, accès aux documents nécessaires et utiles à l'exercice de leur mission.

Au cas particulier, nous avons eu plusieurs demandes récurrentes en lien avec certains domaines de l'activité communale où la légitimité de la demande nécessitait un examen.

A ma connaissance, et à ce jour, les services de la commune ont répondu à toutes les demandes. Si tel ne devait pas être le cas et que vous vous verriez opposé un refus de leur part, vous avez toujours la possibilité de faire appel au délégué à la protection des données et à la transparence.

En résumé, si vous avez besoin de documents, il suffit de demander et sous réserve de la Loi sur la protection des données à caractère personnel des personnes qui sont concernées. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision du Conseil communal qui ne souhaiterait pas vous transmettre des documents, vous pouvez faire appel au délégué à la protection des données ».

Mme Veya est satisfaite de la réponse.

Question no 2 concernant l'extinction partielle de l'éclairage public posée par Mme Adeline Mahon (PDC) qui s'exprime ainsi :

« En date du 27 février dernier, le Conseil général de Haute-Sorne a approuvé le message n°202 avec amendement concernant l'extinction partielle de l'éclairage public.

A ce jour, beaucoup de personnes ont pris contact avec d'autres conseillers ainsi que moi-même concernant ce changement. Plusieurs d'entre elles, de tout âge, se disent dans l'insécurité et s'organisent différemment pour leurs rentrées tardives.

Certains reprochent le manque de lumière sur des axes importants comme à la rue de la Gare à Glovelier. La population ne remet pas en cause le projet et est consciente de l'importance actuelle de l'économie d'énergie. Cependant, cette dernière à plusieurs interrogations et propositions d'améliorations, notamment celles de laisser allumer le week-end, laisser éclairer certaines rues importantes, éteindre un lampadaire sur deux, etc.

Etant donné que la phase de test arrive à sa fin au 30 novembre prochain, mes questions sont les suivantes :

- Est-ce que l'avis de la population sera pris en compte à la fin de la phase test ?
- Est-ce que des ajustements sont déjà prévus ou seront prévus ?
- Est-ce qu'un retour sera fait au Conseil général à la fin de cette phase test ?»

Réponse de Mme Céline Grellier, conseillère communale qui s'exprime ainsi :

« Merci Adeline de ta question pertinente pour le bien et le quotidien de nos concitoyen.nes.
Le 2 février dernier, lors de l'acceptation du message 202 en lien avec l'éclairage public, il a été convenu qu'en fin d'année, nous referions le point, afin de voir s'il fallait poursuivre ou ajuster notre décision.

Actuellement, il y a eu, comme à chaque changement d'habitude, beaucoup de messages sur les réseaux ou de remarques à différents politiques de mécontent.e.s, mais aussi de personnes qui appréciaient ce geste, qui apporte, certes une petite, mais une économie quand même d'énergie et d'argent, et surtout moins de pollution lumineuse.

A ce jour, nous avons eu moins de 10 mails et courriers officiels à ce sujet, toujours pertinents et dont certains ont donné lieu à des adaptations immédiates, comme laisser allumer des zones en chantier pour une meilleure sécurité des piétons, mais aussi des conducteurs de tout type de véhicules. Pour mon équipe et moi, il n'y a pas de rues plus importantes que d'autres, tout le monde doit être sur un même pied d'égalité. Cependant, il y a des situations différentes dans le terrain qui nécessitent des ajustements.

Demain sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal pour ce vendredi, un message qui je l'espère sera à l'ordre du jour de décembre, qui vous demandera de statuer sur les axes suivants :

- Eclairage dans les zones 30 : pas de passage-piéton donc longue distance sans éclairage
- Abandon de l'extinction le week-end, car rentrée tout au long de la nuit via transport public
- Eclairage de zones dangereuses (pont, croisement, autre) sur évaluation du ST à la suite de demandes formelles ou officielles
- Eclairage des clochers
- Volonté de poursuivre ou non l'extinction

Je profite de mon petit temps à tribune pour informer ou rappeler que si nous sommes habilités à allumer ou pas l'éclairage public (tout en respectant les dispositions légales à ce sujet), ce n'est pas la commune de Haute-Sorne qui est compétente pour l'éteindre au matin. Cela se fait automatiquement selon des sondes qui ne sont pas sur notre territoire de Haute-Sorne. Nous avons transmis le fait d'avoir de fréquents retours quant à un éclairage public encore allumé alors qu'il fait jour. Malheureusement, la luminosité matinale n'est pas la même partout et donc crée des situations qui semblent inadéquates.

A savoir aussi qu'il y a un plan directeur cantonal en cours de préparation qui exigerait l'extinction totale de Soulce à Undervelier, village compris.

Mme Mahon est satisfaite de la réponse.

Question no 3 concernant les patrouilleurs scolaires posée par M. Laurent Haegeli (UDC) qui s'exprime ainsi :

« Lors du précédent Conseil général du 2 octobre dernier, M. le Maire a évoqué la difficulté de recruter des patrouilleurs scolaires. Il me semble que les enfants aimaient faire cela et attendaient avec impatience leur récompense annuelle (une visite à Europa Park). Etant moi-même chauffeur professionnel, je peux témoigner que les patrouilleurs enfants sont plus attentifs au trafic et s'acquittent mieux de leur tâche que certains patrouilleurs adultes.

Et je ne pense pas que la sortie annuelle à Europa Park coûtait plus cher que de rémunérer des privés.

D'où ma question suivante au Conseil communal :

Pourquoi avoir changé un système qui fonctionnait bien, n'a jamais posé de problème et qui existe encore sous cette forme dans d'autres communes ?»

Réponse de Mme Yvonne Lucchina, conseillère communale qui s'exprime ainsi :

« Dans sa séance du 7 décembre 2020, le Conseil communal décidait de supprimer le service des patrouilleurs scolaires aux enfants pour une question évidente de sécurité et de mises aux normes.

En effet, en septembre 2020, un courrier de la commission d'école et de la direction du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne alertait le Conseil communal du grand danger des enfants patrouilleurs aux abords de l'école de Bassecourt durant les heures de midi tant le trafic est dense et que cela avait déjà été signalé plusieurs fois. Dans ce même courrier, les enfants patrouilleurs de Glovelier et Courfaivre, ne peuvent plus être organisés car ils ne correspondent plus aux normes en vigueur : les patrouilleurs se trouvent sans surveillance directe car trop éloignés du bâtiment scolaire. Les élèves patrouilleurs perdaient également du temps de classe.

C'est pourquoi, une rencontre a été organisée en décembre 2020 entre la commission d'école primaire, les communes de Saulcy et Haute-Sorne où une décision a été prise de remplacer les patrouilleurs enfants par des adultes.

En outre dans un communiqué de presse daté du 22 février 2022, le BPA recommandait fortement que le service des patrouilleurs ne soit assumé plus que par des adultes, car les enfants d'âge scolaire peuvent être dépassés par les exigences de cette tâche lourde de responsabilités, et ne parviennent pas toujours à évaluer correctement les dangers et la complexité du trafic qui ne cessent de croître. A noter que la police est d'avis qu'un adulte est plus à même à patrouiller qu'un enfant.

Je vous signale aussi que la police effectue des contrôles réguliers auprès de nos patrouilleurs et cela fonctionne très bien. D'ailleurs plusieurs grandes communes fonctionnent également avec des patrouilleurs adultes.

J'espère avoir répondu à votre question M. le conseiller général. D'ailleurs des places de patrouilleurs scolaires sont toujours disponibles alors si des personnes sont intéressées, elles peuvent s'adresser à moi ou à l'administration communale ».

M. Haegeli est partiellement satisfait de la réponse.

5. Traiter la motion interne n°35 intitulée « Fonctionnement de la commission des services communaux ».

M. le Président, Michel Lando cède la direction des débats à M. Julien Meier, vice-président, et monte à la tribune pour développer la motion interne.

M. Lando s'exprime ainsi :

« Les dysfonctionnements de la commission des services communaux sont un problème récurrent depuis sa formation en janvier dernier. Ce n'est que dernièrement que certains articles de presse ont jeté une lumière crue sur cette problématique. Cette manière de communiquer n'est ni du fait du bureau du Conseil général ni de celui du Conseil communal. Cela a tout au moins pour mérite de clarifier les choses. Je ne vais pas reprendre la genèse du fonctionnement de la commission : vous trouverez un exposé complet et détaillé dans le texte de la motion.

Le seul but de mon intervention est de vous demander d'accepter celle-ci. Ce faisant, vous permettrez un nouveau départ. Une sorte de reset, un électrochoc salutaire dont le seul but est de faire repartir la machine. Dans toute organisation humaine, 3 phases se succèdent que les anglo-saxons appellent storming (le désordre initial), norming (la mise en place des règles de fonctionnement du groupe) et performing (la communion des individualités pour atteindre le but). Malheureusement, dans le cas présent, la phase 1 n'a jamais été dépassée.

C'est pourquoi le Conseil général doit envoyer un signal fort. La situation devient urgente et il n'y a plus de place pour les demi-mesures. C'est *l'ultima ratio* cher aux latinistes ».

M. Meier ouvre la discussion aux groupes.

Le groupe PS-Vert propose de modifier la motion interne en stipulant :

« il est demandé au Conseil général de procéder à la validation des démissions des membres qui ont déjà décidé de se retrier de la commission des services communaux, ainsi que de valider par avance toute démission de cette commission qui arriverait jusqu'au 16 novembre, timbre postal faisant foi, puis de procéder à la nomination des commissaires manquants lors du prochain Conseil général ».

M. Vincent Voyame pour le groupe PCSI-RC s'exprime ainsi :

« Décidemment nous vivons une législature bien différente des autres.

Devoir se prononcer sur une démission de tous les membres de la commission des services communaux est une situation bien malheureuse. Surtout que celle-ci était composée de personnes compétentes et motivées pour la commune.

Il est important au sein de nos organes de la commune, comme les commissions, d'avoir des personnes d'horizons différents, avec des visions différentes ce qui est à considérer comme une richesse.

Bien entendu pour le bon fonctionnement d'une commission, il faut faire preuve d'écoute, de pouvoir se remettre en question, de respect l'un envers l'autre.

La commission n'a pas de pouvoir décisionnelle, par contre son préavis avant de se prononcer sur un objet est généralement suivi par le Conseil général.

Dans le contexte actuel et l'amalgame entre notre réseau d'eau potable et le projet de géothermie profonde, il ne sera certainement pas facile de trouver des citoyens et citoyennes motivés pour ladite commission. On verra de toute façon nous devons regarder devant nous et faire au mieux.

Le groupe PCSI-RC acceptera la motion interne ».

M. Meier ouvre la discussion générale mais la parole n'est pas demandée. Il propose une interruption séance de 5 minutes.

A la reprise, **M. Lando** monte à la tribune pour donner des compléments.

Il rappelle que le but est que cette commission fonctionne, mais ce n'est actuellement pas le cas. Seule une démission en bloc est la solution. Le rôle de cette commission est d'analyser les messages des services communaux. En validant cet amendement on va simplement repousser le problème. Il va réapparaître avec la nouvelle commission car certains membres ne vont pas forcément démissionner.

M. Chenal (PS-Verts) s'exprime en faisant part d'un rectificatif : la géothermie n'a jamais été discutée dans la commission des services communaux.

Au vote, l'amendement du **groupe PS-Verts** est refusé par 20 non et 8 oui et deux abstentions.

Au vote, le Conseil général approuve la motion interne n°35 par 24 voix et 1 abstention.

6. Prendre connaissance et approuver un crédit cadre de CHF 1'000'000.- pour l'entretien des routes communales sur une période 2024 à 2028 (message n°215 du 06.11.2023).

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Président cède la parole à **M. Frédéric Juillerat, conseiller communal** qui s'exprime ainsi :

« J'espère que vous avez bien pris connaissance de ce message.

Ce message qui est aussi un rapport sur une partie des réfections de rue réalisées pour la période 2020-2023 avec un crédit cadre de CHF 800'000.-.

Les travaux de remise en état des rues avec remplacement des conduites d'eau usées et eau propre et coffre de routes ne sont pas compris dans l'entretien des routes, comme la rue du Chételay, Dos chez Mérat et la rue des Ecoles à Glovelier actuellement en travaux.

C'est lors de la première législature qu'une étude globale sur l'état de nos rues a été réalisée et elle nous permet ainsi de planifier ces entretiens.

Après cette analyse, trois variantes étaient proposées à vos autorités.

L'amélioration, le maintien ou l'entretien déficitaire. C'est cette dernière qui a été retenue par le Conseil communal pour des raisons financières.

La commission des travaux publics et le Conseil communal vous demande d'accepter ce message ».

Le Président donne la parole aux groupes.

Mme Catherine Wolfer du groupe PS-Verts s'exprime ainsi :

Le bilan des travaux présenté dans le message motive la décision du groupe PS-Verts d'accepter ce message n°215.

Il nous semble également que la solution du crédit cadre soit une bonne solution, même si cette manière de procéder implique un déficit de transparence au niveau du Conseil général.

Par ce fait, nous demandons que le Conseil communal et la commission des travaux publics soient informés des travaux envisagés au fur et à mesure.

M. Patrick Müller du groupe HSA monte à la tribune et explique que l'entretien du patrimoine routier est nécessaire et obligatoire. Le groupe HSA met l'accent sur deux aspects de ce message à savoir :

Que la nouvelle étude du plan d'application n'explose pas dans son prix.

Que le crédit du message proposé soit assuré pour tous les futurs budgets de 2024 à 2028 par le Conseil communal.

Si c'est le cas, le groupe HSA soutiendra le message n°215.

M. Vincent Voyame (PSCI+RC) relève que la somme de CHF 1'000'000.- paraît énorme par les temps qui courent mais en fait il s'agit de CHF 200'000.-/année sur une période de 5 ans.

Le groupe fait entièrement confiance à la commission des travaux publics, ainsi qu'au conseiller communal en charge du dicastère pour garder un état convenable des routes.

Le groupe PSCI+RC acceptera le crédit cadre.

Le Président ouvre la discussion générale mais la parole n'est pas demandée.

M. Juillerat précise que les adjudications passent au Conseil communal et rappelle qu'il y a toujours la possibilité de poser une question orale. Les dossiers sont discutés dans la commission des travaux publics.

On est attentif au niveau des études par rapport aux routes. Elles sont aussi discutées dans la commission.

En principe, si un crédit d'un million est voté, c'est un million qui sera dépensé. L'autre avantage est que ce crédit est flexible d'une année à l'autre. Ce qui compte, c'est que les travaux soient effectués en respectant le crédit.

Au vote, le message n°215 est accepté à l'unanimité.

7. Prendre connaissance et approuver un crédit complémentaire de CHF 150'000.- pour la réalisation des travaux d'aménagements des écopoints communaux (message n°216 du 06.11.2023).

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Président cède la parole à **M. Etienne Dobler, conseiller communal**.

En juin 2022, un premier crédit a été voté. A l'époque, la commune pensait que cela allait couvrir les frais d'installation des moloks.

Lors de la procédure, diverses oppositions ont été déposées, notamment par des riverains qui s'inquiétaient du bruit et le respect des heures d'ouverture. Pour lever ces oppositions, la commune est entrée en matière sur différents aménagements à réaliser sur ces écopoints. Il y aura sur l'ensemble

des écopoints la pose de caméras qui permettra de veiller au respect des heures d'ouverture ainsi que sur certains, des protections anti-bruit.

Les travaux pourront être réalisés pour l'ensemble des localités à l'exception du village de Soulce où des discussions sont encore en cours pour l'implantation de l'écopoint.

Le Président donne la parole aux groupes.

M. Gérald Steiner pour le groupe PDC s'exprime ainsi :

« Nous savons toutes et tous que les imprévus existent, et ce trop souvent. Le groupe PDC Le Centre acceptera ce crédit complémentaire en souhaitant qu'à l'avenir, lorsque tout crédit nous sera soumis, des éléments tels que ceux-ci, qui sont prévisibles, figurent au montant qui doit être avalisé par le Conseil général ».

M. Jean-Claude Beuchat pour le groupe PCSI-RC monte également à la tribune et demande si le coût de ces caméras est englobé dans ce crédit ou si cela aura un coût supplémentaire ?

M. Dobler répond qu'il est parfois compliqué d'estimer le nombre d'oppositions qu'il y aura. Toutefois il est possible de prévoir une réserve à l'avenir pour ce genre d'opposition.

Le système retenu pour les caméras comprend des caméras fixes mais une seule caméra sera en service. Les autres caméras seront fictives. C'est le même système de surveillance qu'il y a dans la cour de l'école primaire de Bassecourt. Comme les licences sont les mêmes, cela ne va pas générer des coûts supplémentaires très importants.

Le Président ouvre la discussion à l'ensemble des membres. La parole n'est pas demandée.

Au vote, le message n°216 est accepté à l'unanimité.

8. Traiter la motion n°36 intitulée « Des armoiries pour notre commune ».

M. le Président cède la parole à **Mme Christine Choffat (PSCI-RC)** pour le développement de sa motion.

Mme Choffat monte à la tribune pour développer sa motion.

Elle explique que le but de l'armoirie est de définir l'identité des villes, des pays, des familles, des corporations.

C'est un drapeau qui fait revivre les traditions, les souvenirs, qui fait vibrer les cœurs, qui attache plus fortement une population à son clocher, c'est un enracinement moral et sentimental, un socle de valeurs et de principes.

La Suisse est un des pays européens qui a le plus de poids en prenant soin des armoiries.

Côté fédéral, la confédération demande à ce que toutes les communes suisses aient leurs armoiries (Ordonnance sur la protection des armoiries du 2 septembre 2015).

Quant au canton, il légifère et donne son aval au blason final, de manière plus ou moins stricte (loi cantonale jurassienne sur les communes, articles 71¹, 71² et 71³ - (31 = loi du 28 septembre 2011)).

Haute-Sorne sans armoiries, c'est le maillon manquant à la chaîne.

L'héritage est important : savoir d'où l'on vient, sauvegarder nos traditions, notre patrimoine historique, intellectuel, culturel, bourgeois, renforcer l'attachement à son terroir et l'amour à son sol natal.

Des armoiries communales regroupant nos cinq localités de façon équitable, retraçant un peu de leur histoire par leurs couleurs ou leurs motifs, tout en restant simples, lisibles, afin qu'elles soient ancrées dans nos mémoires.

Mme Choffat se demande si pour le 15^{ème} anniversaire (5 février 2027) ou 20^{ème} (2032), la commune de Haute-Sorne pourrait créer ses armoiries.

Elle se questionne également de savoir si le canton du Jura fêtera ses 50 ans (2029) sans les armoiries de Haute-Sorne, une des plus importantes communes jurassiennes ?

Elle suggère que la réalisation d'armoiries peut faire l'objet d'un concours auprès du public et des écoles en respectant certains critères.

Pour terminer, elle présente une esquisse d'armoiries qu'elle a elle-même créé.

M. le Maire s'exprime ainsi pour la prise de position du Conseil communal :

« Merci pour ce plaidoyer fouillé.

Dans ce cadre, le Conseil communal ne se prononcera pas sur le fond, vous l'avez fort bien fait.

A la fusion, la nouvelle commune de Haute-Sorne s'est doté d'un nouveau logo qui représente les cinq villages traversés par la Sorne. Je relève ici une légère incohérence. Soulce et Glovelier ne sont pas traversés par cette rivière.

Si l'idée de nouvelles armoiries est pertinente de l'avis du Conseil communal, ce dernier n'en fait pas une priorité.

Par ailleurs, le Conseil communal relève que l'idée de faire participer les citoyens et/ou les élèves n'est pas pertinente. Le domaine de l'héraldique est strictement réglementé.

Au cas particulier, le Conseil communal propose au Conseil général de refuser la motion. Toutefois, il vous invite à accepter le texte sous la forme du postulat, attendu qu'une étude devra être réalisée avant de proposer un projet pour validation au Conseil général puis au Corps électoral.

Mme Choffat donne son accord pour que sa motion soit transformée en postulat.

Comme la parole au niveau des groupes n'est pas demandé et que personne d'autre souhaite s'exprimer, **le Président** propose de passer au vote.

Au vote, le Conseil général accepte le postulat intitulé « Des armoiries pour notre commune » par 24 oui.

9. Réponse à la question écrite n°61 intitulée « Y-a-t-il une nouvelle menace sur les places de garde d'enfants à Haute-Sorne » ?

Mme Sylvaine Eschmann (HSA) est satisfaite de la réponse du Conseil communal.

10. Réponse à la question écrite n°62 intitulée « Comptes finaux de la cour de l'école primaire de Bassecourt ».

Mme Sylvaine Eschmann (HSA) est satisfaite de la réponse du Conseil communal.

11. Réponse à l'interpellation n°4 intitulée « Le Conseil communal est compétent en matière d'eau. Est-il conscient des problèmes générés par la géothermie profonde en Haute-Sorne ? ».

M. le Président cède la parole à M. Chenal auteur de l'interpellation dont voici un résumé de sa prise de parole :

Il se réfère tout d'abord au Plan général d'alimentation en eau potable (PGA) ou la consommation d'eau pour la géothermie n'est pas évoquée. Il évoque l'étude d'impact de Geo-Energie Suisse SA sur les besoins en eau pour la géothermie.

Les quantités de réseau d'eau disponibles de la région sont inventoriées dans le rapport de synthèse. Le rapport de synthèse du mois de juillet donne les potentiels échangés qu'ils pourraient y avoir entre la vallée et le district de Porrentruy. La quantité livrable depuis Delémont est de 395 m³ par jour en 2020 et depuis Porrentruy c'est 2'500 m³. L'Ajoie a plus de potentielle que la vallée de Delémont.

Il émet l'hypothèse de travail qui serait envisageable à savoir des actions nécessaires pour amener l'eau qui manque. La première est la nouvelle conduite vers le tunnel du Mont-Russelin (conduite contournement de Glovelier) avec un nouveau réservoir à Glovelier. La deuxième c'est une nouvelle conduite Soulce-Undervelier et cela implique un nouveau réservoir à Undervelier. La troisième variante est le doublage de la conduite Undervelier-Soulce et enfin une nouvelle conduite depuis le puit des petites Aingues.

Le règlement communal prévoit que le Conseil communal doit assurer l'alimentation en eau en permanence mais le service des eaux n'est pas tenu de fournir des quantités importantes d'eau d'usage à certains abonnés s'il en résulte des frais pour les autres. En l'occurrence on se trouve dans ce cas de figure.

A la question quelle quantité et débits maximaux le réseau de Haute-Sorne peut fournir pour la fracturation tout en assurant l'alimentation de la population en tout temps ? Il fournit la réponse suivante :

Quantités restantes disponibles sur le réseau :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| En période d'étiage extrême | 100m³/jour |
| En période d'étiage | 450m³/jour |
| En période moyenne | 1000m³/jour |

Besoins annoncés pour la fracturation 4300m³/jour.

Il rappelle que seul le Conseil communal est responsable et compétent pour rédiger une convention limitant ces prélèvements sur le réseau communal. Il n'existe pas de dispositions légales supérieures sur les eaux qui pourraient empêcher le Conseil communal à fixer des limites visant à la sécurité de l'alimentation en eau potable de sa population.

Il se demande également qui payera les dégâts, lors des microsismicités, sur les conduites d'eau, qui pour certaines, sont vétustes et fragiles.

Il fait part de son inquiétude concernant les capacités financières de Haute-Sorne pour investir d'ici 2026 3,9 millions pour le suprarégional, alors qu'il y a des projets communaux et d'autres projets PGA qui sont plus urgents.

Il termine en rappelant qu'il est important d'assurer l'alimentation en eau, en tout temps, en qualité et en quantité suffisante pour la population de Haute-Sorne.

La réponse du Conseil communal est donnée par **Mme Céline Grellier, conseillère communale** qui est accompagnée de M. Didier Luginbühl, chef des services techniques qui apportera quelques compléments d'information.

Mme Grellier s'exprime ainsi :

« Je salue et respecte la mobilisation et le travail consciencieux de prise de renseignements de beaucoup d'opposant.e.s au projet géothermie.

Cependant, je n'apprécie pas que l'on détourne des données officielles pour en faire un exposé diffamant. Je vais mettre cela sur le fait que dans ton ex-commission, le Président n'a pas laissé de place aux explications factuelles sur le PGA et qu'ensuite, ton désir de stopper à tout prix ce projet géothermie, dirige ta compréhension et ta réflexion de la masse d'informations mises à ta disposition.

Je ne peux te laisser dire que nous avons imaginé des scénarios extravagants pour justifier des investissements coûteux, que nous allons distribuer de l'eau polluée à nos habitant.e.s et prendre l'eau déjà manquante à l'Ajoie pour alimenter l'abonné que tu exècres.

Nombre de tes questions nécessitent de longues dissertations. Ce soir, nous allons t'expliquer succinctement ainsi qu'aux personnes présentes, le projet pour notre réseau d'alimentation en eau potable pour toute la commune. Ça devrait te permettre de mieux apprécier la situation.

En préambule, voici 3 réalités, pour bien apprécier les informations que vous allez recevoir après :

1. Le PGA ne parle pas de la géothermie, et c'est volontaire. En effet, cette planification doit se faire de manière neutre pour l'ensemble des consommateurs sur le territoire de la Commune, avec une vision à long terme de la gestion des ressources connues. Nous ne pouvons et ne devons pas adapter notre réseau pour d'hypothétiques futurs abonnés. C'est aux futurs abonné.e.s de s'adapter à notre réseau.

2. Courtételle procède à de forts investissements car les 2, pas 1 mais les 2 sources qui l'alimentent, contiennent des substances nocives à la santé avec des teneurs qui sont encore sous les seuils tolérés, mais qui augmentent. C'est pour cela que la source des Petites Aingues ne sera plus exploitée. La canalisation que tu as vue, Jean-Pierre, sur le plan est une éventualité de bouclage pour dans plus de 10 ans pour une optimisation de la gestion du réseau.

3. Vellerat ne possède pas d'alimentation de secours depuis Courrendlin, résultat cet été, ce sont de nombreux camions pendant plusieurs semaines qui sont montés apporter de l'eau.

Maintenant, je vais passer la parole à Didier Luginbühl qui va te montrer, Jean-Pierre, ainsi qu'aux personnes présentes, les enjeux et les opportunités pour notre réseau d'alimentation en eau potable, pour le bien de nos abonné.e.s et qu'il est aussi possible de partager avec les communes voisines qui n'ont pas les mêmes chances que nous ».

M. Luginbühl complète l'intervention de Mme Grellier avec une présentation power point (qui est jointe au présent pv)

Il va présenter l'évaluation du réseau d'eau existant. Il débute en décrivant les principaux réservoirs ; Sceut est alimenté par le SEF via le réservoir de St-Brais.

Soulce est eseuilé avec son unique source qui est Basolaine. Un nouveau réservoir a été construit récemment.

Undervelier est alimenté avec la source de la Metteneux et celle des Corbets. Son réservoir est en mauvais état et construit trop bas. La défense incendie est déficiente.

Berlincourt avec sa station de pompage et le réservoir Côte de la Chaux, qui est à l'origine celui de Bassecourt. Il est alimenté par les deux puits des Grands Champs entre Berlincourt et Undervelier, via le réservoir de compensation. C'est le nœud central de l'alimentation de Haute-Sorne.

Glovelier avec son réservoir particulièrement vétuste, trop petit et trop bas. La défense incendie est clairement lacunaire. Il est alimenté gravitairement par la source des Tuilières. Depuis 1998, Glovelier est relié au réseau du SIDP via les tunnels de l'A16. C'est l'eau des Champs Fallats à St-Ursanne qui est livrée via cette conduite. L'eau ne peut circuler que depuis l'Ajoie vers la vallée.

Pour Courfaivre il y a quatre sources au Sud du village. La conduite d'interconnexion entre Courfaivre et Courtételle a été renouvelée récemment.

La 2^{ème} étape du PGA est de réaliser un concept qui prend en compte de la qualité et du comportement des ressources de l'évolution de la démographie et de divers scénarios de crise allant de l'étiage extrême aux pannes et autres pollutions possibles à horizon 15 ans. Pour y parvenir, un plan d'action est élaboré et chaque mesure du plan d'action est catégorisée dans l'une des cinq priorités.

L'investissement total pour les 30 prochaines années représente une moyenne annuelle de CHF 865'516.-, réfection de conduites comprise. Ces investissements sont à financer par le fonds de maintien de la valeur alimenté à partir de 2018.

Investi moyen annuel : CHF 865'516.-

Trois mesures méritent d'être plus détaillées à savoir :

Globalement il faut interconnecter toutes les localités. Il faut renouveler le réservoir d'Undervelier idem à Glovelier. Le PGA a prévu pour Glovelier, pour des raisons techniques et économiques, de placer le réservoir à proximité du syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) à savoir en-dessus du portail de l'autoroute à une altitude 20 m inférieure à celui du SIDP. Toutes ces mesures sont nécessaires pour assurer l'alimentation en eau de la commune de Haute-Sorne.

La conclusion du PGA est qu'Haute-Sorne bénéficie d'excellentes ressources en eau et en qualité, contrairement à l'Ajoie qui manque d'eau depuis des années.

Les services cantonaux ont proposé une étude suprarégionale menée entre le SIDP et Haute-Sorne avec deux bureaux d'ingénieurs. Il est ressorti que les volumes disponibles à Haute-Sorne permettraient de secourir et renforcer l'alimentation en Ajoie.

Le canton a également donné un préavis pour un subventionnement à 60% des parts suprarégionales, à condition que ce subventionnement soit défini par un arrêté de subventionnement sur la base des projets d'ouvrages, au plus tard à fin 2024, et que la commune de Haute-Sorne et le SIDP passe une convention entre eux.

Les discussions actuelles définissent que le SIDP prendrait à sa charge la totalité du montant non subventionné de la conduite de contournement de Glovelier et il financerait le maintien de la valeur de cette conduite.

Le solde serait pris en charge par la commune (environ CHF 198'000.-), qui permet de ne pas réaliser une conduite prévue, dans le cadre de la réalisation du réservoir de Glovelier, sans la conduite de contournement qui est évaluée à CHF 450'000.-. En résumé, en dépensant CHF 198'000.-, la commune fait une économie de CHF 450'000.-.

Mme Céline Grellier termine en répondant à une partie des questions de M. Chenal :

Elle débute en expliquant que le PGA a été élaboré en 2021-2022 et il a été évalué un temps de réflexion de 4 à 5 ans, soit le temps estimé pour monter un projet de cette envergure. Vu le petit retard que l'on a, et pour des raisons financières et politiques, tout ne sera pas possible et fonctionnel en 2026. Ce n'est pas grave vu que ce n'est pas lié à la géothermie. En cas de forts besoins de l'Ajoie, on arrivera à les aider.

Le prix de l'eau : selon la loi, chaque année, une partie des taxes facturées, est mise dans un fonds pour l'entretien et le renouvellement de notre réseau d'eau. Le but du PGA est de planifier ce travail-là, tout en restant apte à relever les défis naturels et techniques qui peuvent survenir. Si le prix des matériaux augmentent, si le réseau s'agrandit, si les normes et besoins évoluent, il est clair que cela aura un impact sur le coût et peut-être que la taxe sera impactée.

Cependant, repousser sans arrêt les travaux d'entretien à plus tard, c'est faire payer à notre place, et donc plus cher, les futures générations. A nous de prendre nos responsabilités dès maintenant.

Les collaborations avec les communes voisines permettent aussi des rentrées d'argent supplémentaires et même des économies. A fin 2024, l'arrêté de subvention cantonal te dira exactement ce que nous toucherons en plus des subventions habituelles. Durant les prochains mois, les projets d'ouvrages et la finalisation de la convention avec le SIDP affineront les données.

Tout ce qui est technique sur l'utilisation de l'eau dans le projet géothermie n'est pas de la compétence de la commune, cela ne concerne pas le réseau d'eau. Il n'y a pas de demande pour la deuxième phase.

Le PGA n'est pas obsolète, il prévoit même de se remettre à jour dans quelques années afin d'adapter ses mesures en fonction des nouvelles données.

La gestion de l'alimentation en eau est de la compétence des communes, selon la LGeaux. Le parlement jurassien fait les lois, nous les mettons en œuvre, au mieux de nos réalités.

Les projets d'ouvrages permettent d'affiner les données et préciser les coûts en fonction de la réalité du marché et de l'état de notre réseau d'eau au moment où l'on entreprendra les messages pour le législatif ou l'exécutif en fonction des compétences financières.

M. Chenal déclare qu'il est non satisfait et remercie M. Luginbühl pour ses éclaircissements.

Documents déposés lors de la séance :

- Motion déposée par le groupe PCSI-RC et intitulée « Création d'un passage sous-voie entre la gare de Glovelier et la zone industrielle (ZAM)
- Motion déposée par le groupe PS-Verts et intitulée « Intégrons la nature au sein de nos industries »
- Question écrite déposée par le groupe PDC et intitulée « Construction d'un bâtiment pour les services techniques de Haute-Sorne – votation populaire du 11 décembre 2022. Où en est-on ? »

Etant donné que tous les points ont été traités, **le Président** remercie les membres du Conseil général pour leur participation et lève la séance à 21h30.

Bassecourt, le 6 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président La vice-chancelière

Michel Lando Michèle Bailat